

Contribution au SRDTL

18 janvier 2022



Contribution de la Commission « *Culture, patrimoine, sport, tourisme, vie associative* » du CESER des Pays de la Loire au futur Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) 2022-2028 dans le cadre de la phase de concertation

Introduction

Le CESER estime nécessaire que le SRDTL puisse :

- Assurer une cohérence globale de l'activité touristique sur tout le territoire grâce au rôle d'incitation, de veille et de conseil, de la Région, à côté des services de l'État compétents.
- Veiller à l'équité territoriale dans les différents schémas et plans d'aménagement territoriaux (notamment les schémas de cohérence territoriale (SCoT), plans locaux d'urbanisme (PLU) et les contrats de Pays) en s'appuyant sur le rôle d'ensemblier de la Région.
- Mobiliser de manière concertée les compétences tourisme régionales et départementales, des acteurs sociaux et privés.

Prendre appui sur les fonds européens

Le CESER invite la Région à concevoir un SRDTL dont les différents volets puissent être éligibles aux fonds européens (LEADER notamment), et s'appuyer sur des projets de territoire.

L'appui de la Région serait également déterminant dans l'accompagnement budgétaire des structures bénéficiaires des fonds européens dans l'attente du déblocage des crédits, pour ne pas mettre en péril les porteurs de projets (problèmes de trésorerie...). Cela implique que la Région mette en place une stratégie financière adaptée à ce contexte, durant toute la période du prochain schéma (2022-2028).

Associer tourisme et patrimoine

Le CESER est favorable à la déclinaison d'une thématique tourisme, patrimoine et culture, intégrant aussi la problématique du développement durable.

Le patrimoine comprend plusieurs volets :

- matériel,
- immatériel,
- industriel et maritime,
- environnemental.

Méthode de travail et de concertation :

Il apparaît nécessaire de concevoir le volet tourisme et patrimoine de manière générale avec les acteurs du patrimoine culturel et environnemental : pôles culturels régionaux, associations du patrimoine, partenaires spécialistes des approches patrimoniales liées à l'environnement.

La construction concrète du schéma devrait passer par des concertations avec des partenaires qui ne sont pas uniquement les professionnels du tourisme et les élus, afin d'en nourrir le contenu et le sens, tout en entrant dans une logique touristique.

Inscription dans les projets de territoires avec le portage des offices de tourisme :

La Région pourrait inciter, encourager et soutenir les futurs contrats de territoire incluant le tourisme patrimonial et environnemental. Les offices de tourisme devraient porter ces projets et les mettre en œuvre.

Finalité :

- Servir un tourisme de qualité en direction d'une clientèle familiale, des jeunes comme des adultes.
- Élaborer des parcours destinés aux habitants, nouveaux arrivants et touristes, pour (re)découvrir les territoires.
- Prévoir dès le départ des outils numériques dans différentes langues (ex : application Baludik¹).

Valoriser le tourisme social et solidaire

Le CESER souligne l'importance du tourisme social, dont les valeurs fondamentales entrent en résonance avec certaines tendances actuelles des publics (recherche de services de proximité, circuits courts, de qualité et de ressourcement...). Il favorise la mixité sociale. Comme l'ensemble de l'activité touristique il participe de retombées économiques sur les territoires et de la création d'emplois non délocalisables.

Le SRDTL pourrait constituer l'occasion d'une meilleure coordination des collectivités pour soutenir et susciter le soutien aux activités touristiques dans leur ensemble.

Le CESER a émis un certain nombre de propositions concernant ce secteur touristique dans l'étude *Des vacances pour toutes et tous. Quel avenir pour le tourisme social en Pays de la Loire ?* (octobre 2020)².

Le CESER souhaite mettre l'accent sur certaines préconisations :

¹ <https://baludik.fr>

² <https://ceser.paysdelaloire.fr/liste-etudes/des-vacances-pour-toutes-et-tous-quel-avenir-pour-le-tourisme-social-en-pays-de-la-loire>

Financement

Finalité :

- Soutenir le tourisme social de manière pérenne, dans sa spécificité et ses complémentarités avec les formes de tourisme populaire, à côté du tourisme lucratif.

Outils :

- Diversifier les aides aux structures du tourisme social par le recours aux appels à manifestation d'intérêt (AMI), qui respectent davantage le principe de liberté d'innovation des associations que les appels d'offre (AO) ou appels à projets (AAP).
- Développer des formes de financements pluriannuels, qui assurent une visibilité dans le temps.

Communication

Finalité :

- Redonner de la visibilité et de la lisibilité au tourisme social et à ses valeurs.

Outils :

- Intégrer le tourisme social dans les campagnes de communication nationales (radio, télévision, courrier postal...) et régionales (affiches, journal de la Région...).
- Associer les acteurs publics, les prescripteurs et partenaires (en particulier : CAF, ANCV, CSE...)
- Faire le relais entre les acteurs du tourisme social et les publics éloignés des vacances et des loisirs.
- Ouvrir l'outil régional eRÉSA à la réservation de groupes.

Favoriser le droit aux vacances

Le CESER souligne le rôle des collectivités publiques dans le droit aux vacances inscrit dans la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté (2017)¹.

Finalité :

- Intégrer dans le SRDTL le droit aux vacances pour toutes et tous, tout au long de la vie, en associant l'ensemble des partenaires concernés, notamment les CAF et l'ANCV.

Outils :

> *Mobilités :*

- Développer une réflexion inter-structures avec les municipalités et les intercommunalités sur les dispositifs de convoyage ou de navettes ponctuelles, en renfort des cars ALEOP, depuis les gares et aéroports jusqu'aux sites de vacances (notamment pour les publics aidés et les publics non motorisés).

¹ « L'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté. » Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, art. 140 (modifié par la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté - art. 223)

- Mettre en place des mobilités douces *in situ*, par les structures elles-mêmes (ex : système type « vélib »), en accompagnement d'itinéraires sécurisés (du ressort des différentes collectivités locales).

> *Jeunes :*

- Développer un volet spécifique sur le droit aux vacances des jeunes.
- Intégrer un volet vacances au e.pass jeunes.

> *Seniors :*

- Impulser et coordonner des actions en lien avec les autres schémas régionaux concernant cette tranche de la population.

> *Personnes en situation de handicap :*

- Intégrer la prise en compte des handicaps dans l'ensemble de dispositifs régionaux.

Accompagner durablement l'ensemble du secteur touristique

Le secteur du tourisme traverse depuis deux ans une crise profonde, qui met en jeu la survie des structures touristiques (problématiques de trésorerie, tensions sur l'emploi dans tous les corps de métier du secteur...).

Le CESER suivra avec attention l'évolution des financements publics, en investissement et fonctionnement (dont les aides aux activités et aux enjeux de déploiement dans et au-delà des ailes saisonnières), et la valorisation des professionnels de la filière. Enfin, des mesures en faveur du logement des saisonniers permettraient de lever cet important frein au recrutement.

Outils de financement :

- Renforcer les aides au fonctionnement, afin de garantir la pérennité des emplois et des activités.
- Favoriser les synergies entre les services de la Région lors de l'examen de dossiers en co-financement (ex : culture, patrimoine et tourisme, environnement et tourisme...).

Outils de formation :

- Encourager les qualifications professionnelles des métiers du tourisme.
- Présenter des thématiques propres au tourisme social (ex : accueil de jeunes, développement de l'accueil des seniors, adaptation à la perte d'autonomie, au handicap...).
- Présenter l'exercice concret de métiers actuels ou en émergence.
- Développer des formations qui appréhendent l'ensemble des métiers du secteur et ses besoins (notamment sur l'utilisation du numérique, les stratégies de communication et de commercialisation).
- Favoriser une meilleure reconnaissance en matière de rémunérations et de conditions d'emploi.
- Lancer un investissement partenarial concerté, dans le cadre de la compétence jeunesse de la Région, pour financer des formations non-professionnelles (BAFA, BAFD) dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (ACM).